

No. 40087

**United States of America
and
Bolivia**

**Agreement between the United States of America and Bolivia concerning cooperation
to combat narcotics trafficking (with annexes and related letter of 13 August
1987). La Paz, 24 February 1987**

Entry into force: 13 August 1987, in accordance with paragraph 12

Authentic texts: English and Spanish

**Registration with the Secretariat of the United Nations: United States of America, 24
March 2004**

**États-Unis d'Amérique
et
Bolivie**

**Accord entre les États-Unis d'Amérique et la Bolivie relatif à la coopération dans la
lutte contre le trafic de stupéfiants (avec annexes et lettre connexe du 13 août
1987). La Paz, 24 février 1987**

Entrée en vigueur : 13 août 1987, conformément au paragraphe 12

Textes authentiques : anglais et espagnol

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : États-Unis d'Amérique, 24
mars 2004**

[SPANISH TEXT — TEXTE ESPAGNOL]

I

*The Bolivian Minister of Foreign Affairs and Worship to the
American Ambassador*

La Paz, febrero 24 de 1987

Excelentísimo señor Embajador:

Tengo el honor de dirigirme a Vuestra Excelencia en relación a los convenios y acuerdos vigentes entre los Gobiernos de la República de Bolivia y de los Estados Unidos de América, y a las conversaciones y negociaciones que durante el último tiempo hemos sostenido respecto al Plan Trienal de Lucha contra el Narcotráfico y al marco jurídico bilateral, abierto a la adhesión de otros Estados, que permitirá la ejecución de la política del Gobierno boliviano, para la erradicación del cultivo de la hoja de coca, la represión contra el crimen del narcotráfico y la ejecución del programa de desarrollo rural en el territorio nacional, sobre las cuales transmiso por su digno intermedio al Ilustrado Gobierno de los Estados Unidos de América, que mi Gobierno está de acuerdo con lo siguiente:

Los Gobiernos de la República de Bolivia y de los Estados Unidos de América, conscientes de que el delito del tráfico de estupefacientes, declarado por la Organización de las Naciones Unidas, como de lesa humanidad, constituye un problema que afecta a ambos países así como a toda la Comunidad Internacional, y considerando que:

La eficacia de la lucha contra la producción, el tráfico y el consumo de estupefacientes constituye un esfuerzo conjunto de responsabilidad recíproca y compartida de ambos gobiernos, sin descontar la cooperación que puedan ofrecer otros gobiernos y organismos internacionales;

Excelentísimo señor

D. Edward Morgan Rowell
Embajador Extraordinario y Plenipotenciario
de los Estados Unidos de América

P r e s e n t e

El “Plan Trienal de Lucha contra el Narcotráfico” consiste en que ambos gobiernos emprendan de acuerdo con sus capacidades, esfuerzos coordinados para eliminar el problema de estupefacientes y llevar a cabo una estrategia de represión y de reducción de cultivos de coca.

La naturaleza del delito de tráfico de cocaína radica en el proceso ilegal de industrialización de las hojas de coca mediante la transformación de la materia prima en una pasta, base o clorhidrato, y en la comercialización y consumo internacionales de dichos productos; y

La intensificación de la conciencia pública, la represión del tráfico y de los traficantes, la erradicación de los cultivos excedentarios y el desarrollo agrícola rural, constituyen la estrategia más eficaz para atacar el problema de los estupefacientes; por tanto ambos gobiernos acuerdan lo siguiente:

1. Los Gobiernos de la República de Bolivia y de los Estados Unidos de América, acuerdan cooperar en la realización del “Plan Trienal de Lucha contra el Narcotráfico” (Plan), que el Gobierno de Bolivia aplicará en todo su territorio. El Plan comprenderá programas de represión y desarrollo rural, que incluyen la erradicación de cultivos excedentes de coca.

2. Para llevar a cabo los programas de represión y erradicación de cultivos excedentes de coca, el Gobierno de los Estados Unidos de América se compromete, durante la vigencia del presente Convenio; y conforme a los términos del Anexo I, que constituirá parte integrante del presente acuerdo, a proporcionar al Gobierno de Bolivia:

a) Helicópteros a título de préstamo, más el mantenimiento de los mismos y piezas de repuesto;

b) La reparación y mantenimiento de tres helicópteros 205 de la Fuerza Aérea de Bolivia, más el adiestramiento de pilotos bolivianos y el personal encargado del mantenimiento de estos helicópteros. (a) y (b)

c) Material y apoyo logístico para las fuerzas bolivianas encargadas de la represión del tráfico de estupefacientes;

d) Material y apoyo logístico para las fuerzas bolivianas encargadas de la erradicación voluntaria y forzosa de los cultivos de coca; y

e) Otros gastos de apoyo de operaciones

3. Todo el material proporcionado por el Gobierno de los Estados Unidos de América se dedicará exclusivamente a la represión de narcóticos y erradicación de cultivos excedentes de coca, y los tres helicópteros 205 de la Fuerza Aérea Boliviana estarán destinados con preferencia a las mismas tareas.

4. Asimismo, el Gobierno de los Estados Unidos de América, sujeto a su disponibilidad de fondos y a los resultados de las evaluaciones periódicas previstas en el párrafo 13, se compromete a realizar sus mejores esfuerzos para otorgar apoyo adicional, de acuerdo a las necesidades de ejecución del programa de represión.

5. El Gobierno de Bolivia se compromete a realizar sus mejores esfuerzos por lograr la promulgación de una Ley sobre el Control de Sustancias Peligrosas que declare ilegal el cultivo de la coca en todo el territorio de Bolivia, excepto en zonas aún no determinadas de las Provincias de Nor y Sur Yungas del Departamento de La Paz, con una capacidad de producción anual no mayor que la necesaria para satisfacer la demanda lícita, que actualmente se estima en 10.000 toneladas métricas al año.

6. El Gobierno de Bolivia, con el apoyo técnico y financiero de los Estados Unidos de América que se especifica en este acuerdo y sus anexos, llevará a cabo un programa de erradicación voluntaria de 12 meses, al que seguirá otro de erradicación forzosa de las hectáreas que no se hubieran erradicado voluntariamente en las zonas declaradas ilegales. El período de erradicación voluntaria de 12 meses comenzará a partir de la entrada en vigor del presente acuerdo mediante la suscripción de los anexos I y II, según se estipula en el párrafo 12. Se entiende que la suscripción de los Anexos I y II está condicionada a la conformidad de ambas partes de que el nivel de financiamiento, que pueda incluir contribuciones de terceras partes, es suficiente para iniciar la fase de arranque del programa tal como está descrito en los Anexos I y II.

7. Durante el período inicial de erradicación voluntaria de 12 meses (definido en el párrafo 6), el Gobierno de Bolivia se compromete a erradicar un mínimo de 1.800 hectáreas de cultivos de coca, así como viveros, almácigos y nuevas plantaciones de coca implantados después de la promulgación de la Ley mencionada en el párrafo 5 y en zonas declaradas ilegales para el cultivo de coca por la citada Ley.

8. Se estima que el exceso de cultivos de coca en Bolivia oscila actualmente entre 25.000 y 50.000 hectáreas. El Plan tiene como meta erradicar todos los cultivos de coca, excepto los necesarios para satisfacer la demanda lícita. Durante el período de erradicación voluntaria de 12 meses, la estrategia boliviana tratará de eliminar todo el exceso de cultivos de coca. En este entendido, el Gobierno de Bolivia estima que el programa voluntario logrará el objetivo de erradicar de 30.000 a 50.000 hectáreas. Esta proyección supone un

eficaz programa de represión y la aceptación, por parte de los agricultores, de los incentivos ofrecidos para la erradicación.

9. Con el fin de poner en vigencia el programa de erradicación voluntaria y sujeto a la disponibilidad de fondos, el Gobierno de los Estados Unidos de América prestará apoyo a las familias de los agricultores participantes, de la siguiente forma:

- a) Un pago en efectivo por el trabajo físico que supone la erradicación de cosechas de coca, conforme a los términos del Anexo I, que constituirá parte del presente Acuerdo.
- b) Otra ayuda directa apropiada cuyas formas y características se estipularán en el Anexo II, que constituirá parte integrante del presente Acuerdo;
- c) La reafirmación, por parte del Gobierno de los Estados Unidos de América, de sus compromisos en el sector del desarrollo agrícola rural según se dispone en otros convenios bilaterales vigentes; y
- d) La consideración más seria, por parte del Gobierno de los Estados Unidos de América, de las necesidades de los otros programas del Plan.

10. Al término del período fijado para la erradicación voluntaria, el Gobierno de Bolivia conviene en llevar a cabo la erradicación forzosa del resto de los cultivos excedentes de coca, en el menor tiempo posible, dentro de la duración original del presente Acuerdo y en sujeción a la Ley de Control de Sustancias Peligrosas. La erradicación forzosa formará parte del programa de represión.

11. Los Anexos I y II forman parte integral de este Acuerdo y deberán suscribirse en el plazo de 45 días a partir de la fecha de la firma del presente Acuerdo. El período podrá ser ampliado por 15 días por mutuo acuerdo de las partes.

12. El presente Acuerdo entrará en vigor después de haber sido convenidos y suscritos los Anexos I y II que forman parte integral de este Acuerdo, y tendrán una vigencia de 3 años. Podrá prorrogarse por acuerdo de las partes. Cualquiera de las partes podrá dar por terminado el presente Acuerdo, previa notificación por escrito con un mínimo de tres meses de antelación.

13. Durante la vigencia del presente Acuerdo, se realizarán evaluaciones conjuntas en forma anual. Inicialmente se efectuará una evaluación a los 6 meses de la puesta en vigencia del presente Acuerdo. Otras evaluaciones podrán ser efectuadas a pedido de cualquiera de las partes.

14. Ambos gobiernos ven con agrado la participación y cooperación de terceras partes para lograr las metas estipuladas en el presente convenio.

En el caso de que el Gobierno de los Estados Unidos de América concuerde con lo que precede, la presente Nota y la correspondiente de Vuestra Excelencia, de idéntico tenor, constituirán un acuerdo formal sobre este asunto.

Aprovecho la oportunidad para renovar a Vuestra Excelencia las seguridades de mi más alta y distinguida consideración.

Guillermo Bedregal Gutiérrez

MINISTRO DE RELACIONES EXTERIORES Y CULTO

B O L I V I A

[TRANSLATION — TRADUCTION][†]

I
REPUBLIC OF BOLIVIA

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND WORSHIP

La Paz, February 24, 1987

Excellency:

I have the honor to refer Your Excellency to the conventions and agreements in force between the Governments of the Republic of Bolivia and the United States of America, and to the talks and negotiations we have held recently regarding the Three-Year Plan to Combat Narcotics Trafficking and the bilateral legal framework, open to other States, that will permit the implementation of the Bolivian Government's policy for eradicating coca leaf production, interdicting narcotics trafficking, and implementing its rural development program in the national territory. In that respect, I should like to inform the Government of the United States of America, through Your Excellency, that my government agrees as follows:

[See note II]

If the Government of the United States of America concurs in the foregoing, this note and Your Excellency's note in reply, identical in content, shall constitute a formal agreement on this subject.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurances of my highest consideration.

GUILLERMO BEDREGAL GUTIÉRREZ
Minister of Foreign Affairs and Worship

His Excellency
Edward Morgan Rowell
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
of the United States of Ameriea
La Paz

I. Translation provided by the Government of the United States of America -- Traduction fournie par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

II

The American Ambassador to the Bolivian Minister of Foreign Affairs and Worship

No. 42

La Paz, February 24, 1987

Excellency:

I have the honor to acknowledge receipt of Your Excellency's note dated February 24, 1987, which reads as follows:

The Governments of the Republic of Bolivia and of the United States of America, conscious that the crime of narcotics trafficking, declared by the United Nations to be a crime against humanity, is a problem that affects both countries as well as the entire international community, and whereas:

- The effectiveness of the campaign against narcotics production, trafficking, and consumption is a joint effort for which the responsibility is reciprocal and shared by both governments, without discounting the cooperation that other governments and international agencies may provide;

- The "Three-Year Plan to Combat Narcotics Trafficking" is a plan where by both governments undertake, in accordance with their capacities, coordinated efforts to eliminate the narcotics problem and carry out a strategy for the interdiction and reduction of coca cultivation;

- The crime of cocaine trafficking consists essentially in the illegal processing of coca leaves by transformation of the raw material into a paste, base, or hydrochloride and the international marketing and consumption of those products; and

- The heightening of public awareness, the interdiction of trafficking and traffickers, the eradication of surplus crops, and rural agricultural development constitute the most effective strategy for dealing with the narcotics problem, the two governments therefore agree to the following:

1. The Governments of the Republic of Bolivia and the United States of America agree to cooperate in carrying out the "Three-Year Plan to Combat Narcotics Trafficking" ("the Plan") which the Government of the Republic of Bolivia will apply throughout its territory. The Plan will include programs for interdiction and rural development, including the eradication of surplus coca crops.

2. In order to carry out the programs for interdiction and the eradication of surplus coca crops, the Government of the United States of America undertakes, during the effective period of this agreement and in accordance with the terms of Annex I which shall be an integral part of this agreement, to provide the Government of Bolivia with the following:

- a. Helicopters on loan plus their maintenance and spare parts;
- b. Repair and maintenance of three Bolivian Air Force 205 helicopters plus training of Bolivian pilots and personnel responsible for maintenance of the helicopters mentioned in (a) and (b);

c. Materiel and logistical support for the Bolivian forces responsible for the interdiction of narcotics trafficking;

d. Materiel and logistical support for the Bolivian forces responsible for voluntary and forced eradication of coca crops; and

e. Other operational support costs.

3. All materiel provided by the Government of the United States of America shall be used exclusively for narcotics interdiction and eradication of surplus coca crops. The three Bolivian Air Force 205 helicopters shall be used with preference for the same tasks.

4. In addition, the Government of the United States of America, subject to the availability of funds and the results of the periodic evaluations provided for in paragraph 13, agrees to make its best efforts to furnish additional support as needed for implementation of the program.

5. The Government of Bolivia agrees to make every effort to obtain the enactment of a law on control of dangerous substances which will outlaw the cultivation of coca throughout the entire Bolivian territory, except in areas to be determined in the Provinces of Nor Yungas and Sud Yungas in the Department of La Paz, with an annual production capacity no greater than is necessary to meet legal demand which is currently estimated at 10,000 metric tons per year.

6. The Government of Bolivia, with financial and technical support from the United States, as set forth in this agreement and its annexes, shall carry out a 12-month program of voluntary eradication which will be followed by another program for the forced eradication of the hectares that have not been voluntarily eradicated in areas declared illegal. The 12-month voluntary eradication period shall begin as soon as this agreement enters into force upon signature of Annexes I and II, as stipulated in paragraph 12. It shall be understood that signature of Annexes I and II depends upon agreement by both parties that the level of financing, which may include third-party contributions, is sufficient to begin the start-up phase of the program as described in Annexes I and II.

7. During the initial 12-month voluntary eradication period (defined in paragraph 6), the Government of Bolivia shall undertake to eradicate at least 1,800 hectares of coca crops, as well as nurseries, seedlings, and crops newly planted after passage of the law referred to in paragraph 5 in areas that said law declares illegal for the cultivation of coca.

8. It is estimated that excess coca cultivation in Bolivia currently ranges from 25,000 to 50,000 hectares. The goal of the Plan is to eradicate all coca cultivation except for that required to meet legal demand. During the 12-month voluntary eradication period, the Bolivian strategy will seek to eliminate all excess coca crops. With this understanding, the Government of Bolivia estimates that the voluntary program will achieve the objective of eradicating 30,000 to 50,000 hectares. This projection is based on the existence of an effective interdiction program and acceptance by the farmers of the incentives offered for eradication.

9. In order to implement the voluntary eradication program, and subject to the availability of funds, the Government of the United States of America will provide the families of participating farmers with support in the form of:

- a. Cash payment for the physical labor of coca crop eradication under the terms of Annex I, which shall be part of this agreement;
- b. Other appropriate direct aid, the form and characteristics of which will be stipulated in Annex II, which shall be an integral part of this agreement;
- c. The reaffirmation by the Government of the United States of America of its commitments in the area of rural agricultural development as stipulated in other bilateral agreements in force; and
- d. The most serious consideration by the Government of the United States of America of the needs of the other programs under "Plan."

10. At the end of the period established for voluntary eradication, the Government of Bolivia agrees to carry out forced eradication of the remaining excess coca crops in the shortest possible time within the original duration of this agreement and subject to the law on control of dangerous substances. Forced eradication will be part of the interdiction program.

11. Annexes I and II shall form an integral part of this agreement and shall be signed within 45 days of the date of signature of this agreement. This period may be extended by 15 days by mutual agreement of the parties.

12. This agreement will enter into force after Annexes I and II, which are an integral part of this agreement, have been agreed upon and signed, and they shall have a duration of three years. It may be extended by agreement of the parties. This agreement may be terminated by either party upon written notification at least three months in advance.

13. During the effective period of this agreement, joint evaluations shall be performed annually. Other evaluations may be carried out at the request of either party.

14. Both governments welcome the participation and cooperation of third parties in achieving the goals set forth in this agreement.

I have the honor to inform Your Excellency that the provisions set forth in your note are acceptable to the Government of the United States of America and to confirm that your note and this reply are considered as constituting an agreement between our two Governments on the subject, to enter into force on the date of your note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

EDWARD M. ROWELL

His Excellency

Dr. Guillermo Bedregal Gutierrez
Minister of Foreign Affairs and Worship
La Paz

ANNEX I

INTERDICTION PROGRAM

I. Interdiction

As a complement to the Three-Year Plan for the struggle against narcotics trafficking outlined in Annex II, this interdiction program has as its purpose to describe in broad terms the major narcotics control objectives to be pursued by the Republic of Bolivia and the United States of America, as well as to outline the United States Government contributions to the financing of these activities within the Three-Year Plan for the struggle against narcotics trafficking.

II. Goals and Objectives

The paramount goal of the narcotics interdiction effort is to eliminate the production and trafficking of narcotics in Bolivia. A precondition to achieve this goal is the reduction of the price of coca leaf destined for the narcotics trade to less than its cost of production. The activities programmed to reach this goal are multiple and reflect the need to control all aspects of narcotics trafficking, from cultivation and processing of coca leaf through its ultimate refining into cocaine hydrochloride. All these goals are listed under section III of this annex. Both parties recognize their obligations as parties to the United Nations Convention to combat drug trafficking and concur with the definition of offenses contained in Article 36 of the Single Convention on Narcotic Drugs of 1961.

III. Components of the Interdiction Program:

A. Target And Destroy Narcotics Buying Organizations

1. Improve coordination systems among the organizations responsible for narcotics control.

2. Assign eight (8) intelligence officers (OIE) to the Chapare and the Yungas, with their operational base in the field.

2.1. Provide logistics and equipment for intelligence operations.

3. Ensure efficiency in carrying out legal proceedings against producers, buyers, traders and intermediaries of narcotics, as well as against the intermediary suppliers of precursors.

4. Improve communication and information processing systems.

B. Control of Precursors, Location and Immediate Destruction of Narcotics and Equipment

I. Establish checkpoints in the Chapare at: Paracti, Cristal Mayu, Paractitu, and Puerto Villarroel;

Establish checkpoints in the Yungas at: Cajsata, Yolosa, Unduavi; and in other areas that may become necessary.

2. Apply legal measures to prevent the entry of precursors into the Chapare and the Yungas.

3. Assure the rapid destruction of precursors, narcotics, factorics and laboratories of cocaine paste and cocaine hydrochloride.

C. Control and Destruction of Clandestine Airstrips

1. Destroy illegal airstrips.

1.1. Institute legal requirements for the registration of airstrips.

1.2. Location and destruction of clandestine airstrips.

1.3. Destruction of airstrips associated with cocaine laboratories.

1.4. Training of specialized personnel in the location, evaluation and destruction of clandestine airstrips.

2. Erect barriers on road sections utilized as airstrips in the following locations in the Chapare:

A. Isimuta/Eteramazama

B. Puerto San Francisco

C. Senda Once

D. Puerto Aurora

E. Senda Tres

F. Mariposas

G. El Vueltadero

H. Ivirgarzama

I. Valle Hermoso

J. Others that may be identified

2.1. Establishment of control and surveillance measures in the landing zones.

D. Prosecutors

1. Increase the number of prosecutors so that one may be assigned to each company of the Mobile Rural Patrol Unit (UMOPAR).

2. Select Prosecutors.

3. Increase the number of prosecutors for both the Chapare and the Yungas.

E. Coca Control Measures

1. Cancel the licensing system for the production and marketing of coca leaves.

2. Investigate intermediary organizations for the marketing of coca leaves.

F. UMOPAR

1. Provide intensive training.

2. Increase operations (patrols, sweeps and mobile checkpoints).

3. Improve infrastructure and logistic conditions.

4. Establish a permanent UMOPAR post at Eteramazama.
- G. Seizure of property and real estate utilized in the production, marketing and storage of narcotics.
 1. Apply current legal measures and the appropriate police action in order to achieve this objective.
 2. Dispose of the seized property by the specialized organization for the fight against narcotics trafficking.
 3. Identify and prosecute, in accordance with the law, those owners of urban and rural properties where factories, laboratories, airstrips and precursor warehouses involved in narcotics trafficking are discovered.

IV. Organization And Implementation of the Program:

A. Institutional Framework

1. For the development of the Three-Year Plan for the struggle against narcotics trafficking (interdiction program and development program), a specialized organization will be created by the Government of Bolivia to direct and coordinate the fight against narcotics trafficking in its different aspects.
2. To carry out its responsibilities, this specialized organization will be provided with the required material, financial and human resources, as well as adequate incentives for the personnel assigned to it.
3. Personnel of this organization responsible for the interdiction program will be rigorously selected and will be assigned for a minimum period of two years.

B. Intelligence

1. Train intelligence personnel attached to the specialized organization for the fight against narcotics trafficking.
2. Create and equip a specialized intelligence unit.
3. Coordinate activities and exchange of information with bilateral and multilateral foreign intelligence agencies.
4. Assign two OIE officials who will be responsible for intelligence work in the BENI, as well as six analysts for the Central Office.

C. Arrest and Prosecution of Traffickers

1. Identification, investigation and prosecution of narcotics traffickers.
2. Study the legal means to apply the current extradition treaty between both countries to cases of narcotics traffickers indicted in the United States.
3. The parties will pursue an agreement which would permit the sharing of assets derived from illicit narcotics activities which were seized or forfeited as a result of bilateral cooperative law enforcement efforts.

D. Control of Private Aviation and Destruction of Clandestine Airstrips

1. Verify ownership of clandestine airstrips
2. Seize aircraft utilized in narcotics trafficking activities

3. Cancel licenses of pilots and aircraft involved in narcotics trafficking.
4. Create a registry of airstrips on a national basis under the responsibility of the specialized organization for the struggle against narcotics trafficking.
 - 4.1. Airstrips identified as used in narcotics trafficking that have not been properly registered will be destroyed immediately.

E. Control of Precursors

1. Chemical precursors and equipment.

- 1.1. Improve the interdiction of precursors, equipment and supplies destined to narcotics factories and laboratories.

- 1.2. Improve border surveillance.

- 1.3. Establish mobile checkpoints and border control posts in areas to be determined.

- 1.4. Perform spot checks on railroads, lake and river ports.

F. Helicopter Operations

1. Improve the utilization of helicopters, their personnel and equipment.

2. Create a specialized unit for the maintenance and operation of tactical air support.

3. Improve the control of helicopter maintenance.

4. Respond to requirements for air support related to logistics, personnel transport and other operations for the struggle against narcotics trafficking.

G. Interdiction of Factories and Laboratories

1. Seize and/or destroy coca paste factories and cocaine hydrochloride laboratories.

2. Investigate and arrest input and precursor suppliers as well as factory and laboratory operators.

H. Legal System

1. Approve the narcotics law.

2. Improve the system for accounting for persons arrested and narcotics seized.

3. Ensure correct procedures are established and carried out on arrests and seizures of narcotics property and equipment by the specialized organization.

I. Technical Advisors

International and anti-narcotics agencies may provide bilateral and international technical and financial support in accordance with plans developed jointly with the specialized Bolivian organization.

V. Intent of the Parties to Support the Three-year Plan for the Struggle Against Narcotics Trafficking

The United States Government declares its firm intention to continue supplying technical and financial support to the Bolivian Government during the implementation of its Three-Year Plan for the struggle against narcotics trafficking in its proposed phases and terms.

In order to adjust such support to the administrative and budget requirements of the Government of the United States, this annex will be amended by mutual agreement at the commencement of each fiscal year. The United States may also increase financial support depending on the availability of additional funds from the Government of the United States and on the results and/or requirements of the interdiction program.

VI. Additional Material Support

It is understood that the loan of six UH-1 helicopters by the Government of the United States to the Government of Bolivia for the exclusive purpose of narcotics enforcement operations is in addition to the financial commitments specified in Section VII of this Annex. Personnel costs for training of UMOPAR units by U.S. Government personnel that will be carried out during 1987 is also additional to the commitments specified in Section VII.

VII. Financing

To assist Bolivia to meet the costs of carrying out the narcotics interdiction efforts, the Government of the United States of America agrees to grant to Bolivia, during the current fiscal year, the sum of seven million one hundred forty five thousand United States dollars (Dols 7,145,000). To implement the voluntary eradication program, the Government of the United States of America agrees to make available, during the 12-month voluntary eradication period, up to five million dollars (Dols 5,000,000) to be administered by the United Nations Fund for Drug Abuse Control (UNFDAC), to be used in the voluntary coca eradication program, including disbursement of three hundred fifty dollars (350.00) labor payment for each hectare eradicated. In addition, during United States Fiscal Year 1988, the Government of the United States of America will provide up to the amount appropriated in Fiscal Year 1987 for interdiction, subject to the availability of funds and congressional approval. U.S. Embassy administration of United States Government funding granted to implement the interdiction program and related projects shall be fully coordinated with the responsible institutions of the Government of Bolivia. Both governments will jointly audit the administration of these funds.

The United States Government also states its firm intention to cooperate with the interdiction program of the Three-Year Plan for the struggle against narcotics trafficking during the forthcoming years, with amounts to be budgeted and agreed upon between the two parties and in accordance with the progress of program implementation.

VIII. Activities to Be Carried out under the Terms of this Annex

A. by the Government of the United States of America

1. Subject to the availability of funds, the Government of the United States of America agrees to:

A) Take the necessary steps, in common agreement with the Government of Bolivia and utilizing the monies described in Section VII (Financing) of this annex, to provide support for training, technical assistance, equipment and operational material to assist Bolivia in achieving the objectives of narcotics interdiction and coca control established in the ba-

sic agreement and in this annex. These arrangements include: (1) Initial support for 628 members of the Mobile Unit for Rural Patrol (UMOPAR); (2) Support for specific needs of the regular Bolivian narcotics police, to the extent mutually judged necessary to improve their effectiveness; (3) Support for a special intelligence group; and (4) Support to the National Office for Rationalization of the Production of Coca (DRAPCO).

B) Provide mutually agreed upon vehicles, field equipment, helicopter support and operational costs to the specialized organization for the struggle against narcotics trafficking.

C) Provide mutually agreed upon commodities and operational support costs to the specialized organization which will monitor the production and legal marketing of coca reserved for the licit market, will identify illicit coca fields to be eradicated under the voluntary and forced phases of the program, and will manage and oversee the entire process of forced eradication.

B. by the Government of Bolivia

The Government of Bolivia Agrees to:

1) Eradicate a minimum of 1,800 hectares of coca to be completed within one year of the commencement of the program. Eradication targets for the subsequent years will be set forth in operational letters prior to the end of each preceding 12-month period.

2) Utilize all United States Government equipment terms of Section 481 of the Foreign Assistance Act, to carry out the narcotics control function and to ensure that the personnel trained using program funds under this annex remain in the service of the narcotics control function for at least two (2) years subsequent to completion of the training, except as may be mutually agreed upon by the parties.

3) Exercise a rigorous selection process in assigning personnel to UMOPAR, ensuring that those personnel selected have no previous record of illegal involvement with narcotics production or trafficking. Any personnel assigned to UMOPAR who are identified as having committed illegal acts will be removed immediately and submitted to the jurisdiction of a civil court.

4) Pass a Bolivian law for the repression of drug production and trafficking and for the reduction and control of coca cultivation (Section IV, H, 1 of this annex).

IX. Assessment of progress

Monitoring of progress toward the goals of this agreement will be conducted by representatives of the two parties at three-month intervals. The objective of these reviews will be to report progress and to identify difficulties or shortcomings in program implementation. Quarterly monitoring will address all activities conducted under Section VIII, A and B of this annex, as well as the normal implementation of Section VII in its entirety. The continued provision of assistance by the United States under this program will be dependent on this evaluation of the activities of the specialized organization agencies charged with program implementation.

X. Standard Provisions

A. Financial support pledged by the United States that has not been sub-obligated (spent) within six months following the close of the U.S. Government fiscal year (October 1 to September 30) in which the applicable Letter of Agreement has been signed may be returned to the United States Treasury. During the following six months, the United States Government may or may not, at its discretion, authorize the sub-obligation (spending) of the pledged funds. If, in any event, at the close of this six-month period, that is, twelve months after the close of the United States Government fiscal year, the pledged funds have not been sub-obligated (spent), the promised assistance can only be granted with the express authorization of the United States through the Assistant Secretary of State for International Narcotics Matters and the issuance of an operational letter duly signed by the parties confirming such authorization.

B. Title to all property procured through financing by the U.S. Government shall be held by the Government of Bolivia, unless otherwise specified in the applicable procurement document.

C. Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this agreement shall be devoted to the program until completion of the projects, and thereafter shall be used to further the objectives sought in the program. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this program which is not used in accordance with the preceding sentence. Funds derived from the sale of any property furnished by the United States to the program shall be used in the furtherance of narcotics control activities.

D. (1) Any foreign contractor, including any consulting firm, any foreign personnel of such contractor financed under the program, and any property or transaction related directly to such contracts, and (2) any commodity procurement transaction financed under the program, are exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in Bolivia.

E. The Government of Bolivia shall make such arrangements as may be necessary so that funds introduced into Bolivia by the United States Government for purposes of carrying out obligations of the United States under this program shall be convertible into Bolivian currency at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is lawful in Bolivia.

F. The United States shall expend funds and support operations pursuant to this program only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States. The authorized code for the acquisition of prefabricated buildings from third countries and Toyota four-wheel drive utility vehicles is AID 941 Free World.

G. Each party shall, for a period of three (3) years after completion of the program, have the right: (1) to examine any property procured through or financed by that party under this program to determine that such property is being used in accordance with the terms of the program; and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds, properties, and contract services furnished by that party under this agreement to determine

that such funds, services or properties are being utilized properly in accordance with the terms of the program.

H. The two parties agree to jointly and annually monitor the progress of the program and also perform monitoring at three-month intervals during the life of the program. Each party will assign fully qualified personnel to participate in the monitoring and evaluation process. Each party will furnish the other with available pertinent information as necessary to evaluate the effectiveness of program operations under the terms of this annex. At the termination of the interdiction program, a completion report shall be issued as an integral part of this process. The completion report will include a summary of United States and Bolivian program contributions, provide a record of activities performed, objectives achieved, and related basic data.

I. The United States and Bolivia may request the assistance of other international organizations or public and private agencies in carrying out their respective obligations under this program. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this program from third parties.

XI. Definitions

1. Operational Letters

Operational letters are letters which clarify and implement the terms and conditions of the basic agreement and Annex 1. These letters, which will be issued as often as necessary by the parties to the agreement, will in no way modify the substance of the basic agreement and Annex 1; rather they will clarify and provide guidance to facilitate implementation of the purposes of the agreement specifically, such letters will set forth:

(1) Specific United States Government requirements which the Government of Bolivia is required to meet and also Government of Bolivia requirements which the United States Government is required to meet;

(2) The mechanisms and procedures to be followed in the course of program implementation; and

(3) The documents and reports which the Government of Bolivia must furnish to the United States Government, among which are included: physical progress, current financial status, continuing compliance with the provisions of the program, as well as contingency problems affecting its development and actions that might be required to solve such problems.

The initial operational letter will cover, *inter alia*, the following:

(1) Establishment of a detailed implementation plan to attain the objectives of the basic agreement and Annex I.

(2) Identification of program principals, including official signatories.

(3) Guidance on planning and organizing program activities.

(4) Coordination of supply mechanisms.

(5) Specification of documentation flows and periodic progress reporting necessary for program monitoring.

2. Final Contribution Date:

The Final Contribution Date (FCD), which is 1990, is the date by which the parties to the basic agreement estimate that all contributions specified in the program, both financial and in-kind, will have been made. Goods and services financed by the parties by the FCD, however, may continue to be used beyond the FCD to attain the objectives of the program, as agreed in writing by the parties.

For the Government of the Republic of Bolivia:

GUILLERMO BEDREGAL GUTIÉRREZ

13.8.87

Ministro de RR. EE y C

For the Government of the United States of America:

EDWARD M. ROWELL

13 August 1987

Ambassador

BOLIVIAN ANTI-NARCOTICS AGREEMENT ANNEX II

I. Three Year Anti-narcotics Plan

This Annex II, hereinafter "The Annex", forms an integral part of and is incorporated into the Declaration of Principles of Narcotics Cooperation. The program will begin upon the signing of Annexes I and II. It is the intent of the United States and Bolivian Governments to seek donations of up to U.S. dollars 300,000,000 from all donors to support the Three-Year Program as described below. The program consists of four sub-programs: A. Agricultural Transition; B. Economic Reactivation; C. Regional Development and D. Narcotics Awareness and Rehabilitation. These sub-programs will be highly complementary efforts.

(A) Agricultural Transition Sub-Program

This sub-program would provide economic assistance to those farmers who voluntarily eradicate all the illegal coca they produce. The purpose of this sub program is to assist in the voluntary eradication of all coca in excess of the legal amount for consumption by providing the necessary assistance to facilitate the transition of coca farmers to legal income-generating activities.

This sub-program will be initiated immediately, and, depending upon farmer participation, could amount to the equivalent of U.S. dollars 100,000,000 in local currency from various donors. This fund would finance economic assistance for those farmers who agree to voluntary eradication.

(B) Economic Reactivation Sub-Program

This sub-program would provide the population in affected regions with necessary credit resources in order to expand their productive capacity and enable them to begin economic reactivation. For this purpose, depending on farmer participation, the availability of funds and the agreement of the parties concerned, it is anticipated that the credit fund would amount to as much as the equivalent of U.S. dollars 150,000,000 from the Bolivian Government and various donors. This sub-program would also provide technical assistance in order to accelerate and facilitate the credit activities.

(C) Sub-Program for Regional Development

The purpose of the sub-program for regional development is to develop productive and social infrastructure in the regions affected by the Three-Year Plan, in this way improving the quality of life of the beneficiary population. This sub-program anticipates, subject to the availability of funds and the agreement of the parties concerned, from all donors, up to an equivalent of U.S. dollars 40,000,000. This component will continue and reinforce efforts already begun by the Bolivian Government through projects which receive the cooperation of USAID/Bolivia, UNFDAC, and other specialized agencies of the United Nations.

Particular emphasis will be given to the provision of basic social services and infrastructure (health, education, rural road improvement, irrigation infrastructure, etc.) and also to improve research, extension, and commercialization of agricultural production. Assistance will also be provided to promote community self-help efforts.

(D) Narcotics awareness and rehabilitation sub-program

Through public and private efforts, this sub-program will provide assistance and resources for a series of narcotics awareness and rehabilitation projects. The narcotics awareness projects will promote organized popular participation in anti-narcotics efforts and inform the public about the dangers to Bolivian society resulting from the production and consumption of narcotics and the threat which these constitute for democracy and for social and economic development. This sub-program will be a basic support to the other three sub-programs. In relation to rehabilitation, the sub-program will provide resources for the development and improvement of drug addiction treatment centers. The anticipated funding for the sub-program for narcotics awareness and rehabilitation, from all donors, subject to availability of funds and the agreement of the parties, is the equivalent of U.S. dollars 10,000,000.

II. Bolivian Government Contribution

The Government of Bolivia intends to provide no less than twenty percent of the total cost of the program described in Section I above. The Government of Bolivia also assumes responsibility for the direct costs of assistance to former coca growers under the agricultural transition program (Section I (A) above) except for administrative and operation costs and the payment of the labor costs for eradication, which will be U.S. dollars 350 per hectare. Provisions for payment of those costs is covered in Section III (A).

III. United States Government Contribution

Depending upon determination by the parties of continued success in achieving the narcotics interdiction and eradication objectives of the Bolivian Government's Three-Year Anti-Narcotics Plan, and agreement of the parties to proceed, the intent of the Government of the United States is to provide resources, subject to the availability of funds, as required (and as described here in) for the successful implementation of the plan.

The U.S. Government contributions to the Government of Bolivia, once approved for use in the execution of the development program and related projects, shall be administered by the responsible institutions of the Government of Bolivia. Both governments will jointly perform the audit of the administration of these funds.

(A) Agricultural Transition Sub-Program

For the agricultural transition sub-program, the United States Government is prepared to contribute to administrative overhead and operational costs. To cover labor costs the United States Government will also provide funding for direct payment to coca farmers, who voluntarily eradicate their coca, the equivalent of U.S. dollars 350 in local currency for each hectare eradicated. The United States Government is reserving U.S. dollars 5,000,000 in fiscal year 1987/88 financing (as per Section VII of Annex I), to be administered by UNFDAC. It is the intention of the United States Government to provide similar funding in subsequent fiscal years.

In support of the Government of Bolivia's integral coca cultivation substitution and development plan (Three-Year Plan), the U.S. Government agrees to make its best efforts to

attain, through export promotion the opening of either U.S. or third country markets as a measure to assist the commercialization of the products from sectors and regions affected by the Plan. Periodically, the Government of Bolivia will submit to the United States Government lists of agricultural, agro-industrial and other products, with their respective quantities, which will be produced as a result of coca crop eradication to be replaced by alternate products.

(B) Economic Reactivation Credit Sub-Program

Funding for support of this sub-program is expected to be provided as follows: subject to agreement to this effect in appropriate program documents, up to the equivalent of U.S. dollars 8,400,000 will be set aside from reflows of agricultural credit lines of the PL 480 executive secretariat for this sub-program, and it is intended that local currency reflows from a U.S. dollars 10,000,000 line of emergency agricultural credit will also be assigned to support the sub-program. It is recognized that the uses proposed for the recent U.S. dollars 120,000,000 agricultural credit loan, approved for Bolivia by the Inter-American Development Bank and strongly supported by the United States Government, are consistent and complementary to the purposes and projects contemplated in the economic reactivation credit sub-program.

(C) Regional Development Sub-Program

To satisfy the requirements of the regional development sub-program, up to U.S. dollars 39,130.000 in U.S. dollars and local currency will be set aside for this sub-program. The United States Government would consider, subject to availability of funds and to the mutual agreement of the parties, to provide additional funding to achieve sub-program objectives during its implementation.

(D) Narcotics Awareness and Rehabilitation

To respond to the needs for the Narcotics Awareness and Rehabilitation Sub-Program, up to U.S. dollars 2,510,000 will be set aside for this sub-program, subject to availability of funds and agreement between the parties.

The United States Government intends to cooperate in the implementation of the anti-narcotics development program during the next three years according to its needs and the United States Government's availability of funding for this purpose.

IV. Third-party Contributions

(A) Both the Governments of Bolivia and the United States recognize the role which third-party contributions, through bilateral and multilateral programs, have in meeting the full financial requirements of the Three-Year Anti-Narcotics Plan. The Government of Bolivia pledges to exert the strongest efforts possible to gain such third-party financial resources while the United States Government confirms that it will provide its full diplomatic support to help Bolivia in securing such assistance.

(B) The Government of Bolivia agrees that it will make every effort to use the resources that it has received or may receive from other donors (particularly the IDB, the IBRD,

and the United Nations among others) to meet the requirements of the Three-Year Plan. The United States Government will support these efforts.

For the Government of the Republic of Bolivia:

GUILLERMO BEDREGAL GUTIÉRREZ

13.8.87

Ministro de RR. EE y C

For the Government of the United States of America:

EDWARD M. ROWELL

13 August 1987

Ambassador

[RELATED LETTER]

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

La Paz, Bolivia, August 13, 1987

Excellency:

I have the honor to inform you about the level of Economic Support Fund (ESF) assistance which the Government of the United States (USG) intends to provide to the Government of Bolivia during the USG fiscal years 1987 and 1988. The proposed assistance would provide balance of payments support and help Bolivia in its efforts towards economic reactivation.

Subject to agreement of the two parties, this economic assistance would total up to U.S. dollars 14,660,000 in FY 1987 and, subject to the availability of funds and the Congressional process, up to U.S. dollars 30 million in FY 1988. These totals would be additional to the funds described in Annex II of the Basic Narcotics Agreement recently concluded between our Governments. They are also additional to other development assistance being provided in fiscal year 1987 and planned for fiscal year 1988. For your information, fiscal year 1987 runs during the period October 1, 1986, through September 30, 1987. Similarly, fiscal year 1988 will start on October 1, 1987, and end September 30, 1988.

The United States Government plans to release the ESF funds in accordance with progress in eradication of coca, including the achievement of the targets outlined below. The second half of 1987 ESF resources (dollars 7.50 million) will be provided only after certifying that Bolivia has made substantial progress towards meeting the objectives of its narcotics control plan, including substantial eradication of coca.

- Dollars 3 million upon signature of Annexes I and II;
- Dollars 4.16 million upon accomplishment of at least 25 percent of the minimum eradication goal established for the first year of the Bilateral Narcotics Control Agreement of 1987;
- Dollars 3.75 million upon eradication of 1,200 hectares or congressional passage of the narcotics law or both;
- Dollars 3.75 million upon eradication of 1,300 hectares.

Obligation and disbursement of FY 1988 funds will be subject to agreement of the parties.

I will be pleased, Your Excellency, to provide any additional information that you may need on this matter.

Very truly yours,

EDWARD M. ROWELL
Ambassador

His Excellency
Dr. Guillermo Bedregal
Minister of Foreign Relations and Worship
La Paz, Bolivia

[TRANSLATION — TRADUCTION]

I

RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES

La Paz, le 24 février 1987

Excellence :

J'ai l'honneur de renvoyer Votre Excellence aux conventions et aux accords en vigueur entre le Gouvernement de la République de Bolivie et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'aux entretiens et aux négociations que nous avons récemment eus en ce qui concerne le Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants, de même qu'au cadre juridique bilatéral, ouvert à d'autres Etats, qui permettra de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement bolivien visant à éradiquer la production de feuilles de coca, d'interdire le trafic des stupéfiants, et d'exécuter son programme de développement rural sur son territoire national. A cet égard, je souhaiterais faire savoir au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, par le biais de Votre Excellence, que mon Gouvernement convient des éléments suivants :

Les Gouvernements de la République de Bolivie et des Etats-Unis d'Amérique, conscients du fait que le crime constitué par le trafic des stupéfiants, déclaré par les Nations Unies crime contre l'humanité, est un problème qui affecte les deux pays ainsi que l'intégralité de la communauté internationale, et, considérant que :

- L'efficacité de la campagne de lutte contre la production, le trafic et la consommation des stupéfiants est un effort accompli en commun dont la responsabilité est réciproque et est partagée par les deux Gouvernements, sans compter la coopération que d'autres gouvernements sont susceptibles d'assurer ;

- Le " Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants " est un plan par lequel les deux Gouvernements accomplissent, selon leurs capacités respectives, des efforts coordonnés afin d'éliminer le problème des stupéfiants et de réaliser une stratégie d'interdiction et de réduction de la culture de la coca ;

- Le crime constitué par le trafic de la cocaïne consiste pour l'essentiel dans le traitement illicite des feuilles de coca par la transformation de la matière première en une pâte, en une base ou en hydrochlorure, ainsi qu'en la commercialisation et en la consommation internationales de ces produits ; et

- La prise de conscience de la population, l'interdiction du trafic et des trafiquants, l'éradication des cultures excédentaires, et le développement agricole rural constituent la stratégie la plus efficace pour combattre le problème posé par les stupéfiants, les deux Gouvernements convenant en conséquences de ce qui suit :

1. Les Gouvernements de la République de Bolivie et des Etats Unis d'Amérique conviennent de coopérer dans la réalisation du " Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants " (" le Plan ") que le Gouvernement de la République de Bolivie appliquera dans l'intégralité de son territoire. Le plan comprendra des programmes d'interdiction et de

développement rural, dont l'éradication et le développement des cultures excédentaires de coca.

2. Pour réaliser les programmes d'interdiction et d'éradication des cultures excédentaires de coca, le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique s'engage, pendant la durée effective du présent Accord et conformément aux termes de l'Annexe I qui fait partie intégrante du présent Accord, à fournir et à mettre à la disposition du Gouvernement de Bolivie les éléments suivants :

- a. hélicoptères prêtés, ainsi que leur entretien et leurs pièces de rechange ;
- b. réparation et entretien des trois hélicoptères boliviens Air Force 205, et formation des pilotes boliviens et du personnel chargé de l'entretien des hélicoptères mentionnés aux alinéas (a) et (b) ;
- c. matériel et soutien logistique aux forces boliviennes chargées de l'interdiction du trafic des stupéfiants ;
- d. matériel et soutien logistique aux forces boliviennes responsables de l'éradication volontaire et forcée des cultures de coca ; et
- e. autres dépenses de soutien opérationnel.

3. Tout le matériel fourni par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera exclusivement utilisé aux fins de l'interdiction des stupéfiants et de l'éradication des cultures excédentaires de coca. Les trois hélicoptères boliviens Air Force 205 seront utilisés de préférence pour les mêmes missions.

4. De plus, sous réserve de la disponibilité des fonds et des résultats des évaluations périodiques prévus au paragraphe 13, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte de faire tout son possible pour fournir un soutien supplémentaire en fonction des impératifs de la mise en oeuvre du programme.

5. Le Gouvernement bolivien accepte de faire tout son possible pour obtenir la promulgation d'une loi sur la lutte contre les substances dangereuses, loi qui rendra illégale la culture de la coca sur l'ensemble du territoire bolivien, à l'exception des zones devant être déterminées dans les provinces de Nord Yungas et de Sud Yungas, dans le département de La Paz, dont la capacité annuelle de production ne devra pas être supérieure à ce qui est nécessaire pour satisfaire la demande légale, laquelle est à l'heure actuelle estimée à 10 000 tonnes métriques par an.

6. Avec le soutien financier et technique des Etats-Unis, dans les conditions énoncées dans le présent Accord et dans ses annexes, le Gouvernement bolivien réalisera un programme d'éradication volontaire d'une durée de douze mois, lequel sera suivi d'un autre programme d'éradication forcée des terres sur lesquelles l'éradication volontaire n'a pas eu lieu, ceci dans les zones déclarées illégales. La période d'éradication volontaire de douze mois commencera dès que le présent Accord entrera en vigueur, soit à la signature des Annexes I et II ainsi que stipulé au paragraphe 12. Il est entendu que la signature des Annexes I et II dépend de la constatation, par les deux parties, que le niveau du financement, qui peut comprendre des contributions émanant de tierces parties, suffit à amorcer la phase de lancement du programme tel qu'il est énoncé aux Annexes I et II.

7. Au cours de la période initiale d'éradication volontaire d'une durée de douze mois (définie au paragraphe 6), le Gouvernement bolivien se chargera de supprimer au moins

1800 hectares de culture de coca, de même que les pépinières, les semences ainsi que les cultures nouvellement plantées, ceci après la promulgation de la loi visée au paragraphe 5, dans les zones où ladite loi déclarera que la culture de la coca est illégale.

8. Il est estimé que la superficie des cultures de coca excédentaires en Bolivie se situe à l'heure actuelle entre 25 000 et 50 000 hectares. Le but du plan est de supprimer la totalité des cultures de coca, excepté celles nécessaires à la satisfaction de la demande légale. Pendant la période de douze mois d'éradication volontaire, la stratégie de la Bolivie consistera à s'efforcer d'éliminer la totalité des cultures excédentaires de coca. Ceci étant entendu, le Gouvernement de la Bolivie estime que le programme volontaire permettra d'atteindre l'objectif d'éradication de 30 000 à 50 000 hectares. Cette prévision est fondée sur l'existence d'un programme d'interdiction efficace et sur l'acceptation par les cultivateurs des incitations offertes à l'éradication.

9. Pour mettre en œuvre le programme d'éradication volontaire, et sous réserve de la disponibilité des fonds, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique assurera aux familles des cultivateurs participants un soutien sous les formes suivantes :

- a. paiement en espèces au titre du travail physique d'éradication des cultures de coca dans les conditions visées en Annexe I, annexe qui fait partie intégrante du présent Accord ;
- b. autre aide directe appropriée dont la forme et les caractéristiques sont stipulées en Annexe II, laquelle fait partie intégrante du présent Accord ;
- c. réaffirmation, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, de ses engagements dans le domaine du développement agricole en milieu rural, comme stipulé dans d'autres accords bilatéraux en vigueur ; et
- d. étude la plus sérieuse qui soit, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impératifs des autres programmes placés sous l'égide du " Plan ".

10. A la fin de la période fixée pour l'éradication volontaire, le Gouvernement bolivien accepte de procéder à l'éradication forcée des cultures excédentaires de coca qui subsisteront, ceci dans les délais les plus brefs dans les limites de la durée fixée à l'origine pour le présent Accord, et sous réserve de la loi sur la lutte contre les substances dangereuses. L'éradication forcée fera partie du programme d'interdiction.

11. Les Annexes I et II font partie intégrante du présent Accord et seront signées dans un délai de 45 jours à compter de la date de la signature du présent Accord. Cette période est susceptible d'être prolongée de 15 jours d'un commun accord entre les Parties.

12. Le présent Accord entrera en vigueur après que les Annexes I et II, qui en font partie intégrante, auront été convenues et signées ; elles auront une durée de validité de trois ans. Cette durée pourra être prolongée par un accord entre les Parties. Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis écrit d'au moins trois mois.

13. Au cours de la durée de validité du présent Accord, des évaluations conjointes seront effectuées tous les ans. D'autres évaluations sont susceptibles d'être faites à la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

14. Les deux Gouvernements se félicitent de la participation et de la coopération de tierces parties à la réalisation des objectifs fixés dans le présent Accord.

Si ce qui précède rencontre l'agrément du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique, la présente note et la réponse de Votre Excellence, identiques par leur teneur, constitueront un accord officiel à ce sujet.

Je saisirai cette occasion, etc.

GUILLERMO BEDREGAL GUTIÉRREZ
Ministre des affaires étrangères et des cultes

Son Excellence

Edward Morgan Rowell

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique

La Paz

II

L'Ambassadeur des Etats-Unis au Ministère bolivien des affaires étrangères et des cultes

N 42

La Paz, le 24 février 1987

Excellence :

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence datée du 24 février 1987, laquelle s'énonce ainsi :

[Voir Note I]

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que les dispositions énoncées dans votre note rencontrent l'agrément du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et de confirmer que votre note et la présente réponse sont considérées comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements à cet égard, accord entrant en vigueur à la date de votre note.

Je saisirai cette occasion, etc.

EDWARD M. ROWELL

Son Excellence le Docteur Guillermo Bedregal Gutiérrez

Ministre des affaires étrangères et des cultes

La Paz

ANNEXE I

PROGRAMME D'INTERDICTION

I. Interdiction

A titre de complément au Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants, esquissé en Annexe II, l'objectif du présent programme d'interdiction est de décrire dans les grandes lignes les principaux objectifs de lutte contre les stupéfiants devant être poursuivis par la République de Bolivie et par les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'énoncer brièvement les contributions du Gouvernement des Etats-Unis au financement de ces activités dans le cadre du Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants.

II. Buts et objectifs

Le but primordial de l'effort d'interdiction des stupéfiants est d'éliminer la production et le trafic des stupéfiants en Bolivie. Un préalable à la réalisation de ce but consiste à réduire le prix de la feuille de coca destinée au commerce des stupéfiants à un niveau inférieur à celui de son coût de production. Les activités programmées afin d'atteindre cet objectif sont multiples et reflètent la nécessité de lutter contre tous les aspects du trafic des stupéfiants, de la culture et de la transformation de la feuille de coca jusqu'à son raffinage final en hydrochlorure de cocaïne. Tous ces objectifs sont énumérés en section III de la présente annexe. Les deux Parties reconnaissent les obligations qui sont les leurs en qualité de parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre le trafic des stupéfiants, et sont d'accord avec la définition des délits figurant à l'Article 36 de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961.

III. Composantes du programme d'interdiction :

A. Ciblage et destruction des organisations qui achètent des stupéfiants

1. améliorer les dispositifs de coordination entre les organismes chargés de la lutte contre les stupéfiants.

2. affecter huit (8) officiers de renseignement aux régions de Chapare et de Yungas, ayant leur base opérationnelle sur le terrain.

2.1. fournir la logistique et le matériel nécessaires aux opérations de renseignement.

3. assurer l'efficacité des poursuites judiciaires à l'encontre des producteurs, des acheteurs, des négociants et des intermédiaires dans le secteur des stupéfiants, ainsi que contre les fournisseurs intermédiaires de précurseurs.

4. améliorer les systèmes de communication et de traitement de l'information.

B. Lutte contre les précurseurs, localisation et destruction immédiate des stupéfiants et du matériel correspondant

1. créer des points de contrôle dans le Chapare à : Paracti, Cristal Mayu, Paractitu, et Puerto Villarroel ;

Créer des points de contrôle dans le Yungas à : Cajsata, Yolosa, Unduavi, ainsi que dans d'autres zones où ceci pourrait devenir nécessaire.

2. Appliquer des mesures judiciaires afin d'empêcher la pénétration des précurseurs dans le Chapare et dans le Yungas.

3. Assurer la destruction rapide des précurseurs, des stupéfiants, des usines et des laboratoires de pâte de cocaïne et d'hydrochlorure de cocaïne.

C. Contrôle et destruction des pistes d'atterrissement clandestines

1. Détruire les pistes d'atterrissement illégales.

1.1. instauration de normes juridiques d'enregistrement des pistes d'atterrissement.

1.2. localisation et destruction des pistes d'atterrissement clandestines.

1.3. destruction des pistes d'atterrissement associées à des laboratoires de cocaïnes.

1.4. formation d'un personnel spécialisé dans la localisation, l'évaluation et la destruction des pistes d'atterrissement clandestines.

2. Eriger des barrières sur les tronçons routiers utilisés comme pistes d'atterrissement aux emplacements suivants du Chapare :

A. Isimuta/Eteramazama

B. Puerto San Francisco

C. Senda Once

D. Puerto Aurora

E. Senda Tres

F. Mariposas

G. El Vueltadero

H. Ivirgarzama

I. Valle Hermoso

J. Autres lieux susceptibles d'être identifiés

2.1. Instaurer des mesures de contrôle et de surveillance dans les zones d'atterrissement.

D. Procureurs

1. accroître le nombre de procureurs de telle sorte qu'un procureur puisse être affecté à chacune des compagnies de l'Unité Mobile de Patrouille Rurale (UMOPAR)

2. sélectionner les procureurs.

3. accroître le nombre de procureurs tant dans le Chapare que dans le Yungas.

E. Mesures de lutte contre la coca

1. abroger le système de permis de production et de commercialisation des feuilles de coca.

2. enquêter sur les organisations intermédiaires de commercialisation des feuilles de coca.

F. UMOPAR

1. assurer une formation intensive.

2. développer les opérations (patrouilles, passages au peigne fin et points de contrôle mobiles).

3. améliorer l'infrastructure et les conditions logistiques.

4. établir un poste UMOPAR permanent à Eteramazama.

G. Saisie des biens et des terres servant à la production, à la commercialisation et au stockage des stupéfiants.

1. appliquer les mesures judiciaires en place et faire intervenir la police dans des conditions appropriées pour réaliser cet objectif.

2. vendre les biens saisis par l'organisme spécialisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

3. identifier et poursuivre en justice, conformément à la loi, les propriétaires des biens urbains et ruraux où sont découverts des usines, des laboratoires, des pistes d'atterrissement et des entrepôts de précurseurs participant au trafic des stupéfiants.

IV. Organisation et exécution du programme :

A. Cadre institutionnel

1. pour l'élaboration du Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants (Programme d'interdiction et Programme de développement), un organisme spécialisé sera créé par le Gouvernement de la Bolivie afin de diriger et de coordonner la lutte contre le trafic des stupéfiants sous ses divers aspects.

2. pour qu'il puisse remplir sa mission, cet organisme spécialisé sera doté du matériel ainsi que des ressources financières et humaines voulus, le personnel qui y sera affecté devant en outre bénéficier d'incitations adéquates.

3. dans cet organisme, le personnel responsable du programme d'interdiction sera rigoureusement sélectionné, et y sera affecté pour une période minimum de deux ans.

B. Renseignements

1. former le personnel de renseignement attaché à l'organisme spécialisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

2. créer et équiper une unité spécialisée dans le renseignement.

3. coordonner les activités et l'échange d'informations avec les agences étrangères bilatérales et multilatérales de renseignement.

4. affecter deux officiers de renseignement qui seront responsables du recueil des renseignements au sein du BENI, ainsi que six analystes à l'office central.

C. Arrestation et poursuite en justice des trafiquants

1. identification, enquêtes sur les, et poursuite en justice des trafiquants de stupéfiants.

2. étudier les moyens juridiques permettant de faire appliquer le traité actuel d'extradition entre les deux pays aux cas des trafiquants de stupéfiants inculpés aux Etats-Unis.

3. les Parties concluront un accord qui permettra de partager les actifs tirés des activités de trafic illicite des stupéfiants, actifs saisis ou confisqués à la suite des efforts bilatéraux de coopération dans l'application de la loi.

D. Contrôle de l'aviation privée et destruction des pistes d'atterrissement clandestine.

1. vérifier la propriété des pistes d'atterrissement clandestines.

2. saisir les aéronefs utilisés dans les activités de trafic des stupéfiants.

3. annuler les licences des pilotes et des aéronefs impliqués dans le trafic des stupéfiants.

4. créer un registre des pistes d'atterrissement à l'échelon national, sous la responsabilité de l'organisme spécialisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

4.1. les pistes d'atterrissement identifiées comme étant utilisées aux fins du trafic des stupéfiants et n'ayant pas été enregistrées convenablement seront détruites immédiatement.

E. Lutte contre les précurseurs

1. précurseurs chimiques et matériel correspondant.

1.1. renforcer l'interdiction des précurseurs, du matériel et des fournitures destinés aux usines et aux laboratoires de stupéfiants.

1.2. renforcer la surveillance aux frontières.

1.3. créer des points de contrôle mobiles ainsi que des postes de contrôle aux frontières dans des zones à déterminer.

1.4. procéder à des contrôles ponctuels dans les chemins de fer, les lacs et les ports fluviaux.

F. Opérations par hélicoptère

1. améliorer l'exploitation des hélicoptères ainsi que l'utilisation de leur personnel et de leur matériel.

2. créer une unité spécialisée dans l'entretien et l'exploitation du soutien aérien tactique.

3. améliorer le contrôle de l'entretien des hélicoptères.

4. satisfaire aux impératifs du soutien aérien dans le domaine de la logistique, du transport du personnel et des autres opérations de lutte contre le trafic des stupéfiants.

G. Interdiction des usines et des laboratoires

1. saisir et/ou détruire les usines de pâte de coca et les laboratoires de fabrication d'hydrochlorure de cocaïne.

2. enquêter sur et arrêter les fournisseurs d'intrants et de précurseurs ainsi que les exploitants des usines et des laboratoires.

H. Système juridique

I. approuver la loi sur les stupéfiants.

2. améliorer le système de comptabilité des personnes arrêtées et des stupéfiants saisis.

3. faire en sorte que des procédures adéquates soient instaurées et que l'organisme spécialisé procède à des arrestations et à des saisies de biens et de matériel impliqués dans les stupéfiants.

I. Conseillers techniques

Les agences internationales et les agences de lutte contre les stupéfiants sont susceptibles de fournir un soutien technique et financier bilatéral et international conformément aux plans élaborés en commun avec l'organisme bolivien spécialisé.

V. Intention des Parties d'apporter leur soutien au Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants

Le Gouvernement des Etats Unis déclare sa ferme intention de continuer de fournir un soutien technique et financier au Gouvernement bolivien pendant la mise en oeuvre de son programme triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants, ceci au cours des phases préconisées à cet effet et dans les conditions qui y sont proposées.

Pour adapter ce soutien aux impératifs administratifs et budgétaires du Gouvernement des Etats-Unis, la présente Annexe sera amendée d'un commun accord au commencement de chaque exercice fiscal. Les Etats-Unis sont également susceptibles d'augmenter leur soutien financier en fonction de la disponibilité de fonds supplémentaires émanant du Gouvernement des Etats-Unis ainsi que des résultats et/ou des nécessités du programme d'interdiction.

VI. Soutien matériel complémentaire

Il est entendu que le prêt de six hélicoptères UH-1 par le Gouvernement des Etats-Unis au Gouvernement de la Bolivie aux fins exclusives des opérations de répression des stupéfiants s'ajoute aux engagements financiers stipulés en section VII de la présente Annexe. Les dépenses de personnel consacrées à la formation des unités UMOPAR par du personnel du Gouvernement américain, formation qui aura lieu en 1987, s'ajoutent aussi aux engagements stipulés en section VII.

VII. Financement

Pour aider la Bolivie à faire face aux dépenses suscitées par les efforts d'interdiction des stupéfiants, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte d'accorder à la Bolivie, pendant l'exercice fiscal en cours, la somme de sept millions cent quarante cinq mille dollars des Etats unis (7 145 000 dollars). Pour la mise en oeuvre du programme d'éradication volontaire, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte de mettre à disposition, pendant la période des douze mois de l'éradication volontaire, un maximum de cinq millions de dollars (5 000 000 dollars) devant être administrés par le fond des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des stupéfiants (UMFDAC) devant être utilisés dans le cadre du programme d'éradication volontaire de la coca, dont le paiement de trois cent cinquante dollars (350 dollars) au titre du paiement de la main d'oeuvre pour chaque hectare où la culture de la coca sera éradiquée. De plus, au cours de l'exercice fiscal 1988 des Etats-Unis, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fournira au maximum le montant affecté pour l'exercice fiscal 1987 à l'interdiction, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'agrément du congrès. Le financement accordé par l'administration diplomatique américaine du Gouvernement des Etats-Unis afin de mettre en oeuvre le programme d'interdiction et les programmes connexes sera entièrement coordonné par les organismes compétents du Gou-

vernement bolivien. Les deux Gouvernements procèderont en commun à l'audit de l'administration de ces fonds.

Le Gouvernement des Etats-Unis déclare aussi avoir fermement l'intention de coopérer au programme d'interdiction prévu dans le cadre du Plan triennal de lutte contre le trafic des stupéfiants au cours des années à venir, grâce à des sommes devant être budgétées et convenus entre les Parties, ainsi que selon la progression de l'exécution du programme.

VIII. Activités devant être réalisées selon les termes de la présente annexe

A. Par le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique

1. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte de :

A) prendre les mesures voulues, en accord avec le Gouvernement de la Bolivie et en utilisant les sommes indiquées en section VII (Financement) de la présente annexe, afin de fournir un soutien à la formation, à l'assistance technique, au matériel et aux éléments opérationnels afin d'aider la Bolivie à réaliser les objectifs de l'interdiction des stupéfiants et de lutte contre la coca fixés dans l'Accord de base et dans la présente annexe. Ces arrangements comprennent : (1) un soutien initial aux 628 membres de l'Unité mobile de patrouille rurale (UMOPAR) ; (2) un soutien aux besoins particuliers de la police bolivienne normale chargée des stupéfiants, dans la mesure jugée mutuellement nécessaire afin de renforcer son efficacité ; (3) un soutien à un groupe spécial de renseignement ; et (4) un soutien à l'Office national pour la rationalisation de la production de la coca (DRAPCO).

B) fournir des véhicules, du matériel de terrain, un soutien aux hélicoptères et aux dépenses opérationnelles convenues d'un commun accord à l'Organisme spécialisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

C) fournir des produits de base ainsi qu'un soutien financier aux dépenses de soutien opérationnel, convenues d'un commun accord, à l'organisme spécialisé qui surveillera la production et la commercialisation légale de la coca réservée au marché licite, qui déterminera les champs de coca illicites devant être éradiqués au cours des phases volontaires et forcées du programme, et qui gérera et supervisera l'intégralité du processus d'éradication forcée.

B. Par le Gouvernement de la Bolivie

Le Gouvernement de la Bolivie accepte :

1) d'éradiquer un minimum de 1800 hectares de coca dans un délai d'un an à compter du démarrage du programme. Les objectifs d'éradication pour les années ultérieures seront fixés dans des lettres de mise en œuvre avant la fin de chacune des périodes de douze mois précédents.

2) d'utiliser tout le matériel fourni par le Gouvernement des Etats-Unis dans les termes fixés en section 481 de la loi sur l'assistance à l'étranger (Foreign Assistance Act), afin d'exécuter la mission de lutte contre les stupéfiants et de faire en sorte que le personnel formé et utilisant les fonds du programme en vertu de la présente annexe reste dans le service chargé de la mission de lutte contre les stupéfiants pendant au moins deux (2) ans après

la fin de la formation, excepté s'il en est autrement convenu d'un commun accord par les Parties.

3) d'appliquer un processus rigoureux de sélection du personnel devant être affecté à l'UMOPAR, en s'assurant que le personnel sélectionné n'a en aucun cas été impliqué par le passé dans la production ou le trafic illégal des stupéfiants. Toute personne affectée à l'UMOPAR et étant reconnue comme ayant commis des actes illicites sera immédiatement licenciée et soumise à la juridiction d'un tribunal civil.

4) de promulguer une loi bolivienne de répression de la production et du trafic des stupéfiants ainsi que de réduction et de contrôle de la culture de la coca (section IV, H, 1 de la présente annexe).

IX. Evaluation des progrès

Le contrôle de la progression dans le sens des buts du présent Accord sera effectué par des représentants des deux Parties à intervalles de trois mois. Les objectifs de ces examens seront de rendre compte de la progression et de déterminer les difficultés ou les lacunes de la mise en oeuvre du programme. Le contrôle trimestriel portera sur toutes les activités réalisées conformément aux dispositions de la section VIII, A et B de la présente annexe, ainsi que sur la mise en oeuvre normale de l'intégralité de la Section VII. Le maintien de la fourniture d'une assistance par les Etats-Unis en vertu du présent programme dépendra de cette évaluation des activités des agences des organismes spécialisés chargés de la mise en oeuvre du programme.

X. Dispositions standards

A. Le soutien financier auquel les Etats-Unis se sont engagés, qui n'aura pas été dépensé dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice fiscal du Gouvernement américain (1er octobre - 30 septembre) au titre duquel la lettre d'accord correspondante aura été signée est susceptible d'être renvoyé au Trésor des Etats-Unis. Au cours des six mois suivants, le Gouvernement des Etats-Unis peut ou peut ne pas, à sa discrétion, autoriser le décaissement des fonds engagés. Si, en tout état de cause, à l'expiration de cette période de six mois, en d'autres termes, douze mois après la clôture de l'exercice fiscal du Gouvernement des Etats-Unis, les fonds engagés n'ont pas été dépensés, l'assistance promise ne pourra être accordée qu'avec l'autorisation expresse des Etats-Unis agissant par le biais du Secrétaire d'Etat adjoint aux questions internationales touchant les stupéfiants, ainsi que par une lettre de mise en oeuvre dûment signée par les Parties, confirmant cette autorisation.

B. Le titre de propriété de la totalité des biens fournis grâce au financement assuré par le Gouvernement des Etats-Unis sera détenu par le Gouvernement de la Bolivie, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans le document d'approvisionnement correspondant.

C. Tout bien fourni à l'autre Partie grâce à un financement assuré par l'autre Partie dans des conditions conformes au présent Accord sera consacré au programme jusqu'au parachèvement des projets, puis sera utilisé afin de poursuivre les objectifs recherchés dans le programme. Chacune des Parties proposera de renvoyer à l'autre ou de lui rembourser tout bien qu'elle aura obtenu grâce à un financement assuré par l'autre Partie conformément

au présent programme, bien non utilisé selon les dispositions de la phrase précédente. Les fonds tirés de la vente de tout bien fourni par les Etats-Unis au programme seront utilisés afin de poursuivre les activités de lutte contre les stupéfiants.

D.(1) Toute entreprise étrangère, y compris tout cabinet de consultants, tout le personnel étranger de ladite entreprise financés grâce au programme, ainsi que tout bien ou transaction directement lié à ces contrats, et (2) toute opération d'approvisionnement de produits de base financés grâce au programme seront exonérés des taxes, droits de douane, droits, et autres impôts identifiables imposés par la législation en vigueur en Bolivie.

E. Le Gouvernement de la Bolivie prendra les dispositions qui s'imposeront pour que les fonds introduits en Bolivie par le Gouvernement des Etats-Unis dans le but de satisfaire aux obligations contractées par les Etats-Unis en vertu du présent programme soient convertis en devises boliviennes au taux de change le plus élevé qui soit légal en Bolivie au moment de la conversion.

F. Les Etats-Unis ne fourniront des fonds et n'exécuteront des opérations de soutien, telles qu'elles ressortent du présent programme, que dans des conditions conformes aux lois et règlements applicables aux Etats-Unis. Le code autorisé pour l'acquisition de bâtiments préfabriqués auprès de pays tiers ainsi que de véhicules utilitaires Toyota à quatre roues motrices est le code AID 941 Free World.

G. Chacune des Parties, pendant une période de trois (3) années après le parachèvement du programme, aura le droit : (1) d'examiner tout bien fourni par ou financé par la Partie en cause dans le cadre du présent programme afin de savoir si ledit bien est utilisé dans les conditions prévues par le programme ; et (2) de contrôler et d'expertiser tous les livres et comptes sur le plan des fonds, des biens et des services contractuels fournis par la Partie en cause en vertu du présent Accord, afin de déterminer si ces fonds, services ou biens sont convenablement utilisés conformément aux termes du programme.

H. Les deux Parties conviennent de surveiller conjointement et tous les ans la progression du programme ainsi que d'effectuer des contrôles à intervalles de trois mois au cours de la durée de vie du programme. Chacune des Parties affectera du personnel pleinement qualifié afin qu'il participe au processus de contrôle, de surveillance et d'évaluation. Chacune des Parties communiquera à l'autre les renseignements pertinents dont elle disposera, renseignements qui s'imposeront pour pouvoir juger de l'efficacité des opérations du programme aux termes de la présente annexe. A la fin du programme d'interdiction, un rapport d'exécution sera dressé à titre de partie intégrante de ce processus. Le rapport d'exécution comportera un résumé des contributions des Etats-Unis et de la Bolivie au programme, fera état des activités réalisées, des objectifs atteints ainsi que des données de base correspondantes.

I. Dans l'exécution de leurs obligations respectives telles qu'elles ressortent du présent programme, les Etats-Unis et la Bolivie peuvent demander l'aide d'autres organisations internationales ou d'organismes publics et privés. Les deux Parties peuvent convenir d'accepter de recevoir de tierces parties des contributions sous la forme de biens, de services, de facilités et de fonds aux fins du présent programme.

XI. Définitions

1. Lettres de mise en oeuvre

Les lettres de mise en oeuvre sont des lettres qui clarifient et rendent applicables les termes et conditions de l'Accord de base et de l'annexe I. Ces lettres, qui seront émises aussi souvent que nécessaire par les Parties à l'Accord, ne modifieront en aucun cas la substance de l'Accord de base et de l'annexe I ; bien plutôt, elles clarifieront et donneront des orientations afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord. Plus spécifiquement, ces lettres fixeront :

(1) les exigences spécifiques du Gouvernement des Etats-Unis que le Gouvernement de la Bolivie est tenu de satisfaire de même que les exigences du Gouvernement de la Bolivie que le Gouvernement des Etats-Unis est tenu de satisfaire.

(2) les mécanismes et procédures à appliquer au cours de la mise en oeuvre du programme ; et

(3) les documents et rapports que le Gouvernement de la Bolivie doit impérativement fournir au Gouvernement des Etats-Unis, faisant état, entre autres : de la progression physique, de la situation financière en cours, du maintien de la conformité aux dispositions du programme, de même que des problèmes imprévus influant sur son évolution, ainsi que des mesures susceptibles de s'imposer pour régler ces problèmes.

La première lettre de mise en oeuvre portera entre autres sur les éléments suivants :

(1) établissement d'un plan détaillé de mise en oeuvre visant à atteindre les objectifs de l'Accord de base et de l'annexe I.

(2) identification des responsables du programme, y compris des signataires officiels.

(3) orientations relatives à la planification et à l'organisation des activités du programme.

(4) coordination des mécanismes d'approvisionnement.

(5) spécification de la diffusion des documents et des rapports périodiques d'avancement nécessaires au contrôle du programme.

2. Date finale des contributions

La date finale des contributions (Final Contribution Date - FCD), soit 1990, est la date à laquelle les Parties à l'Accord de base estiment que toutes les contributions stipulées dans le programme, qu'elles soient financières ou en natures, auront été faites. Toutefois, des biens et services financés par les Parties d'ici la FCD pourront continuer d'être utilisés au-delà

de la FCD afin d'atteindre les objectifs du programme, ainsi qu'il en sera convenu par écrit par les Parties.

Pour le Gouvernement de la République de Bolivie :

GUILLERMO BEDREGAL GUTIÉRREZ 13.8.87

Titre : Ministre des affaires étrangères et des cultes

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :

EDWARD M. ROWELL 13 AOÛT 1987

Titre : Ambassadeur

ANNEXE II À L'ACCORD BOLIVIEN DE LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS

I. Plan triennal de lutte contre les stupéfiants

La présente annexe, ou annexe II, ci-après dénommée " l'Annexe " fait partie intégrante de la Déclaration des principes de coopération dans la lutte contre les stupéfiants, et y est intégrée. Le programme démarrera à la signature des Annexes I et II. Il est de l'intention des Gouvernements américain et bolivien de s'efforcer d'obtenir de l'ensemble des donateurs des dons atteignant 300 000 000 de dollars US, afin d'assurer le soutien du programme triennal décrit ci-après. Le programme est composé de quatre sous-programmes : A. Transition agricole ; B. Réactivation économique ; C. Développement régional et D. Sensibilisation aux stupéfiants et rééducation. Ces sous-programmes représenteront des efforts hautement complémentaires.

(A) Sous-programme de transition agricole

Ce sous-programme fournira une assistance économique aux agriculteurs qui éradiquent volontairement la totalité de la coca illicite qu'ils produisent. Le but de ce sous-programme est de faciliter l'éradication volontaire de la totalité de la coca en excédant de la quantité licite destinée à la consommation, ceci en fournit l'aide nécessaire afin de faciliter le passage des cultivateurs de coca à des activités légales générant des revenus.

Ce sous-programme sera lancé immédiatement, et, suivant la participation des agriculteurs, pourrait représenter l'équivalent de 100 000 000 de dollars US en devises locales, provenant des divers donateurs. Ce fonds financerait l'assistance économique aux agriculteurs qui acceptent l'éradication volontaire.

(B) Sous-programme de réactivation économique

Ce sous-programme fournira à la population des régions touchées les ressources de crédits nécessaires au développement de leur capacité de production tout en leur permettant d'amorcer une réactivation économique. A cette fin, et suivant la participation des agriculteurs, la disponibilité des fonds et l'accord des Parties concernées, il est prévu que le fonds de crédit atteindra l'équivalent de 150 000 000 de dollars US, provenant du Gouvernement bolivien et de divers donateurs. Ce sous-programme assurera aussi une assistance technique afin d'accélérer et de faciliter les activités de crédit.

(C) Sous-programme de développement régional

Le but du sous-programme de développement régional consiste à développer l'infrastructure de production et l'infrastructure sociale dans les régions touchées par le Plan triennal, et, dans ces conditions, d'améliorer la qualité de la vie de la population bénéficiaire. Dans ce sous-programme, il est prévu, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'accord des Parties concernées, un montant équivalent à 40 000 000 de dollars US émanant de tous les donateurs. Cette composante prolongera et renforcera les efforts d'ores et déjà amorcés par le Gouvernement bolivien par des programmes qui bénéficient de la coopération de l'USAID/Bolivie, de l'UNFDAC ainsi que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

L'accent sera mis en particulier sur la fourniture de services sociaux de base et sur l'infrastructure sociale fondamentale (santé, éducation, amélioration du réseau routier rural, infrastructure des réseaux d'irrigation, etc.) ainsi que sur l'amélioration de la recherche, du développement et de la commercialisation de la production agricole. Une aide sera également fournie afin de favoriser les efforts autonomes des communautés.

(D) **Sous-programme de sensibilisation aux stupéfiants et de rééducation**

Grâce à des efforts du secteur public et du secteur privé, ce sous-programme assurera une aide et fournira des ressources à une série de projets de sensibilisation aux stupéfiants et de rééducation. Les projets de sensibilisation aux stupéfiants favoriseront la participation organisée de la population aux efforts de lutte contre les stupéfiants et informeront la population des dangers suscités pour la société bolivienne par la production et la consommation de stupéfiants ainsi que de la menace qu'elles constituent pour la démocratie et pour le développement socio-économique. Ce sous-programme constituera un soutien basique aux trois autres sous-programmes. En ce qui concerne la rééducation, ce sous-programme fournira des ressources destinées à la création et à l'amélioration des centres de traitement des drogués. Le financement prévu pour le sous-programme de sensibilisation aux stupéfiants et de rééducation, financement émanant de l'ensemble des donateurs, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'accord des Parties, équivaut à 10 000 000 de dollars US.

II. Contribution du Gouvernement bolivien

Le Gouvernement bolivien a l'intention de prendre en charge au moins vingt pour cent du coût total du programme énoncé en section I ci-dessus. Le Gouvernement bolivien assume également la responsabilité des coûts directs de l'aide aux anciens cultivateurs de coca dans le cadre du programme de transition agricole (section I (A) ci-dessus) à l'exception des dépenses administratives et du coût des opérations ainsi que du paiement des dépenses de main d'oeuvre chargée de l'éradication, qui sera de 350 dollars US par hectare. Les dispositions applicables au paiement de ces coûts figurent en section III (A).

III. Contribution du Gouvernement des Etats-Unis

Selon le jugement porté par les Parties quant à la poursuite de la réussite de la réalisation des objectifs d'interdiction et d'éradication des stupéfiants, énoncés dans le Plan triennal de lutte contre les stupéfiants, du Gouvernement bolivien, et après accord des Parties de passer à la phase suivante, l'intention du Gouvernement des Etats-Unis est de fournir des ressources, sous réserve de la disponibilité des fonds, telles que nécessaires (et comme indiquées dans les présentes) pour la réussite de la mise en oeuvre du plan.

Dès lors que leur utilisation aura été approuvée aux fins de l'exécution du programme de développement et des projets connexes, les contributions du Gouvernement américain au Gouvernement de la Bolivie seront administrées par les institutions compétentes du Gouvernement bolivien. Les deux Gouvernements procèderont conjointement à l'audit de l'administration de ces fonds.

(A) **Sous-programme de transition agricole**

En ce qui concerne le sous-programme de transition agricole, le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à contribuer aux frais généraux d'administration et aux coûts des opérations. Pour couvrir les dépenses de main d'oeuvre, le Gouvernement des Etats-Unis assurera aussi le financement du paiement direct aux cultivateurs de coca, qui éradiquent volontairement leurs cultures de coca, soit l'équivalent de 350 dollars US en devises locales pour chaque hectare éradiqué. Le Gouvernement des Etats-Unis réserve 5 000 000 de dollars US au budget de l'exercice fiscal 1987/88 (suivant section VII de l'annexe I), qui seront administrés par l'UNFDAC. L'intention du Gouvernement des Etats-Unis est d'assurer un financement analogue au cours des exercices fiscaux ultérieurs.

A l'appui du plan de substitution intégrale de la culture de la coca et de développement (Plan triennal) du Gouvernement bolivien, le Gouvernement des Etats-Unis accepte de faire tout son possible pour obtenir, par la promotion des exportations, l'ouverture soit du marché américain soit des marchés de pays tiers à titre de mesure d'aide à la commercialisation des produits provenant des secteurs et des régions touchés par le plan. Périodiquement, le Gouvernement de la Bolivie remettra au Gouvernement des Etats-Unis les listes de produits agricoles, agro-industriels et autres, accompagnés de leurs quantités respectives, qui seront produits en conséquence de l'éradication des cultures de coca devant être remplacées par d'autres produits.

(B) Sous-programme de crédit de réactivation économique

Le financement destiné à l'exécution de ce sous-programme devra être assuré dans les conditions suivantes : sous réserve d'un accord à cet effet dans les documents correspondants du programme, un maximum correspondant à l'équivalent de 8 400 000 dollars US sera mis de coté en étant prélevé sur les retours des lignes de crédit agricole du Secrétariat exécutif PL 480 de ce sous-programme, tandis qu'il est par ailleurs prévu que les retours en devises locales d'une ligne de 10 000 000 dollars US de crédits agricoles d'urgence seront également affectés au soutien du sous-programme. Il est reconnu que les usages proposés pour le récent prêt de crédit à l'agriculture, soit 120 000 000 dollars US, approuvés pour la Bolivie par la Banque Interaméricaine de Développement, qui a fait l'objet du ferme soutien du Gouvernement des Etats-Unis, correspondent et sont complémentaires aux objectifs et aux projets envisagés dans le cadre du sous-programme de crédit de réactivation économique.

(C) Sous-programme de développement régional

Pour répondre aux impératifs du sous-programme de développement régional, un maximum de 39 130 000 dollars US, en dollars US et en devises locales, sera mis de coté. Le Gouvernement des Etats-Unis envisagera, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'accord mutuel des Parties, d'assurer un financement complémentaire afin que les objectifs du sous-programme soient réalisés au cours de sa mise en oeuvre.

(D) Sensibilisation aux stupéfiants et rééducation

Pour répondre aux besoins du sous-programme de sensibilisation aux stupéfiants et de rééducation, un montant maximum de 2 510 000 dollars US sera mis de côté, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'accord des Parties.

Le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de coopérer à la mise en oeuvre du programme de développement de la lutte contre les stupéfiants au cours des trois prochaines

années, ceci en fonction de ses nécessités et de la disponibilité d'un financement par le Gouvernement des Etats-Unis à cet effet.

IV. Contributions des tierces Parties

(A) Le Gouvernement de la Bolivie et le Gouvernement des Etats-Unis sont conscients du rôle que les contributions des tierces Parties, par le biais de programmes bilatéraux et multilatéraux, peuvent jouer dans la satisfaction de l'intégralité des impératifs financiers du Plan triennal de lutte contre les stupéfiants. Le Gouvernement bolivien s'engage à faire tout son possible pour obtenir les ressources financières des tierces Parties cependant que le Gouvernement des Etats-Unis confirme qu'il apportera son soutien diplomatique entier afin d'aider la Bolivie à se procurer une telle assistance.

(B) Le Gouvernement de la Bolivie accepte de faire tout son possible pour utiliser les ressources qu'il a reçues ou qu'il est susceptible de recevoir d'autres donateurs (en particulier l'IDB, la BIRD et les Nations Unies, entre autres) afin de répondre aux impératifs du Plan triennal. Le Gouvernement des Etats-Unis apportera son soutien à ces efforts.

Pour le Gouvernement de la République de Bolivie :

GUILLERMO BEDREGAL GUTTIÉREZ

13.8.87

Ministre des affaires étrangères et des cultes

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :

EDWARD M. ROWELL

13 Août 1987

Ambassadeur

[Lettre connexe]
AMBASSADE DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Paz, Bolivie
Le 13 août 1987

Excellence,

J'ai l'honneur de vous informer du niveau de l'assistance fournie grâce au fonds de soutien économique (Economic Support Fund (ESF)) que le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de fournir au Gouvernement de la Bolivie au cours des exercices fiscaux 1987 et 1988 du Gouvernement des Etats-Unis. L'assistance proposée assurerait un soutien à la balance des paiements et aiderait la Bolivie dans les efforts qu'elle accomplit dans le sens de la réactivation économique.

Sous réserve de l'accord des deux Parties, cette assistance économique s'élèverait au total à 14 660 000 dollars US pendant l'exercice fiscal 1987, et, sous réserve de la disponibilité des fonds et du processus d'approbation par le Congrès, atteindrait un maximum de 30 millions de dollars US au cours de l'exercice fiscal 1988. Ces totaux s'ajouteraient aux fonds indiqués en Annexe II à l'Accord de base sur la lutte contre les stupéfiants récemment conclu entre nos Gouvernements. Ils s'ajoutent par ailleurs aussi au reste de l'aide au développement fournie pendant l'exercice fiscal 1987 et prévue pour l'exercice fiscal 1988. A noter que l'exercice fiscal 1987 va du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1987. De même, l'exercice fiscal 1988 commencera le 1er octobre 1987 et s'achèvera le 30 septembre 1988.

Le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de libérer les fonds ESF en fonction de la progression de l'éradication de la coca, dont la réalisation des objectifs ci-dessous esquissés. La première moitié des ressources ESF de 1987 (7,50 millions de dollars) ne sera mise à disposition qu'après qu'il aura été certifié que la Bolivie a accompli des progrès importants dans le sens de la réalisation des objectifs de son plan de lutte contre les stupéfiants, y compris une importante éradication des cultures de coca.

- 3 millions de dollars à la signature des Annexes I et II ;
- 4,16 millions de dollars au parachèvement d'au moins 25 % de l'objectif minimum d'éradication fixé pour la première année de l'Accord bilatéral de 1987 sur la lutte contre les stupéfiants ;
- 3,75 millions de dollars soit à l'éradication de 1 200 hectares, soit à l'adoption, par le congrès, de la loi sur la lutte contre les stupéfiants, ou les deux ;
- 3,75 millions de dollars à l'éradication de 1 800 hectares.

L'affection et le décaissement des fonds de l'exercice fiscal 1988 devront faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Je serai heureux, Excellence, de vous communiquer tout élément d'information complémentaire dont vous êtes susceptible d'avoir besoin en l'occurrence.

Je saisir cette occasion, etc.

EDWARD M. ROWELL
Ambassadeur

Son Excellence
Docteur Guillermo Bedregal
Ministre des affaires étrangères et des cultes
La Paz, Bolivie

